

Conseil Commun de la Fonction Publique

8 mars 2021

L'ordre du jour de ce Conseil commun n'appelle que peu d'observations de la part de la CFDT :

- Sur la prolongation de la suspension du jour de carence : la CFDT l'a dit très publiquement, c'est une mesure positive dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 afin de faciliter l'isolement des cas-contact.
- Mais cette mesure ne répond pas à notre revendication d'abrogation du jour de carence. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la CFDT votera chacun des vœux déposés, sans pinaillage sur telle ou telle expression ou rédaction.
- Et cette mesure, très encadrée puisqu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi de Finances 2021, ne répond pas non plus au sujet soulevé par la CFDT lors de la dernière visioconférence présidée par la Ministre : le fait que les agents qui subissent des effets secondaires des vaccins qui les contraignent à un arrêt maladie (la plupart du temps, de courte durée) se voient imposer un jour de carence passe très mal, surtout sur le versant hospitalier, surtout quand il s'agit du CH de Dunkerque... La CFDT souhaite qu'une solution soit trouvée et mise en œuvre sans attendre pour que ce jour de carence ne soit pas appliqué dans ce cas de figure, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le versant afin que la mesure d'exception reste lisible et non soumise à interprétation.
- Sur l'ouverture de l'ENSAP aux agents de la FPT et de la FPH, c'est évidemment une mesure positive. La CFDT souhaiterait d'ailleurs qu'un bilan puisse être fait de la mise en œuvre de l'ENSAP, notamment sur : combien d'agents y ont accès, combien d'agents ont ouvert leur espace numérique sécurisé, quelles sont les explications possibles au non-recours à ce dispositif.
- Enfin, nul ne peut l'ignorer : ce Conseil commun se tient le 8 mars, journée internationale des droits des femmes. Pour la CFDT, comme pour bien d'autres, ce sera l'occasion de manifestations diverses, et pas seulement aujourd'hui car les droits des femmes, c'est tous les jours. Pour la Fonction publique plus particulièrement, ce mois de mars 2021 marquait la date limite pour l'élaboration et la transmission des plans d'actions pour l'égalité professionnelle, instaurés en application de l'accord majoritaire de fin 2018. La CFDT souhaite donc qu'un premier bilan en soit présenté devant le comité de suivi de cet accord, bilan pas seulement quantitatif mais aussi qualitatif sur la nature des actions retenues et leurs impacts escomptés.

Merci de votre attention.